

En tant que salarié, une déduction forfaitaire de 10% est appliquée automatiquement à vos revenus via la méthode de déclaration dite « classique ». Si vous estimez avoir engagé davantage de dépenses, vous pouvez choisir de déduire vos frais réels dans votre déclaration de revenus. Dans ce cas, vous devez calculer vos frais selon les modalités suivantes et justifier de leur montant. En période d'activité partielle, une comparaison entre les 2 méthodes peut être judicieuse.

MÉTHODE CLASSIQUE

Montant à déclarer en case 1AJ :

CUMUL NET IMPOSABLE DECEMBRE 2025

Montant à déduire en case 7AC :

COTISATION SYNDICALE

Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr sur lequel vous trouverez un simulateur, rubrique « autres services » (bas de la page d'accueil), puis « simulations » et « simulateur de l'impôt sur le revenu ». Il vous permettra de simuler votre imposition 2026 sur les revenus 2025.

MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS REELS

Pour pouvoir déduire de vos Revenus, le montant de vos Frais Professionnels, suivant le dispositif légal, il est nécessaire, au préalable, d'ajouter à sa base d'imposition, c'est-à-dire à son Cumul Net Imposable, **TOUTES** les Indemnités de séjour perçues pour leur montant TOTAL, majorées du coût réel des chambres d'hôtel conformément au décompte des Nuitées fourni par l'employeur.

Il est impératif de suivre scrupuleusement ces modalités.

ATTENTION ! Utilisez les barèmes fournis et appliquez la méthode suivante, Rotation par Rotation.

Zone dite « EURO et MOYEN »

Selon le nombre de jour ON de la rotation, pour le premier Jour ON, on déduit 1 Indemnité du pays dans lequel nous allons découcher, puis, pour chaque jour d'engagement, on déduit 1 indemnité du pays dans le lequel nous effectuons un découcher et pour le dernier jour ON de la Rotation, on déduit 1/2 Indemnité du pays du dernier découcher.

Montant de l'indemnité à prendre en compte :

Zone dite « EURO »	Zone dite « MOYEN »
Les pays de cette zone EURO, ont une Indemnité identique, à savoir 174€.	Les pays de cette zone ont une Indemnité qui leur est propre.
Exemple : 3 ON avec un découcher Italie puis Portugal	Exemple : 3 ON avec un découcher Suisse puis Norvège
Au titre du 1 ^{er} ON : 1 IR Euro	Au titre du 1 ^{er} ON : 1 IR Suisse
Au titre du 2 ^{ème} ON : 1 IR Euro	Au titre du 2 ^{ème} ON : 1 IR Norvège
Au titre du dernier ON : 1/2 IR Euro	Au titre du dernier ON : 1/2 IR Norvège

Zone dite « MONDE »

Le nombre d'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours ON de la rotation.

Exemple : 3 ON Sénégal
= on déduit 3 Indemnités Sénégal.

Cas d'une Rotation Euro/Moyen et Monde : 3ON Russie et Italie

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Russie
Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Euro
Au titre du dernier ON : 1/2 IR Euro

3ON Espagne et Russie

Au titre du 1^{er} ON : 1 IR Euro
Au titre du 2^{ème} ON : 1 IR Russie
Au titre du dernier ON : 1 IR Russie

Vol journée toutes Zone (Monde, Euro, Moyen), on déduit 1/2 Indemnité de la zone Euro soit 87€.

MONTANT A DÉCLARER

CUMUL NET IMPOSABLE

Montant indiqué dans la case **Cumul Net Imposable** du bulletin de paie de Décembre 2025.

DÉCOMPTE des NUITÉES

Additionner les prix en euros des chambres d'hôtel pris en compte par l'entreprise lors de vos découchés. Utilisez l'attestation de Tarif Nuitées 2025 fournie par l'Entreprise et disponible sur Yoobic.

INDEMNITÉS REPAS

- Somme de la ligne **4566 ndemn. Repas Soumise** (de l'année 2025)
- Somme de la ligne **21014 Indemnité repas** (de l'année 2025)

INDEMNITÉS de TRANSPORT

- Option Transport en commun** : Somme des lignes **Carte Transport** (de l'année 2025)
- Option Voiture** : Somme des lignes **4567 Ind. IKV Soumis ET 21013 Indemnités IKV** de 2025

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (de la Sécurité Sociale)

Le Décompte Annuel de Prestations est fourni par la CPAM, il est aussi téléchargeable sur notre compte AMELI.

MONTANT TOTAL À DÉCLARER en case 1AJ

MONTANT A DÉDUIRE

FRAIS PROFESSIONNELS (Frais Réels)

Les RELEVÉS D'ACTIVITÉ correspondent au « carnet de vol » ou au « relevé récapitulatif des déplacements », documents officiels, demandés par l'administration Fiscale pour justifier ses déplacements professionnels et l'utilisation des barèmes pour la déduction des frais professionnels. Se référer à la méthode de déduction des Frais Réels et barèmes.

FRAIS DE TRANSPORT

Indiquez le Montant réel des Frais de déplacement (Voiture, Transport en commun)

Si vous utilisez un véhicule, la déduction des frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**. Déduction applicable dans le Chapitre Barèmes kilométriques. Au-delà, nous devons être en mesure de justifier la distance par des circonstances exceptionnelles (contraintes d'ordre familiale ou sociale par exemple).

COTISATION SYNDICALE

Indiquez le montant figurant sur votre Attestation de cotisation Syndicale consultable et téléchargeable dans votre espace personnel sur notre site www.unsa-pnc.com.

Attention ! Si vous déclarez vos revenus suivant la méthode dite classique, le montant de votre cotisation annuelle doit être déclarée en Case 7AC.

AUTRES FRAIS*

Avec Accord de votre Inspecteur des Impôts et justifications :

*Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés ainsi que les dépenses relatives à la part de l'habitation principale éventuellement affectée à un usage professionnel et les frais de matériel informatique...etc

Nous vous conseillons vivement de contacter votre centre des Impôts afin d'éviter tous désagréments évitables.

MONTANT TOTAL À DÉDUIRE en case 1AK

BAREMES KILOMETRIQUES

BAREME AUTO 2026			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

BAREME AUTO ELECTRIQUE 2026			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0.635$	$(d \times 0.379) + 1278$	$d \times 0.444$
4 CV	$d \times 0.727$	$(d \times 0.408) + 1596$	$d \times 0.488$
5 CV	$d \times 0.763$	$(d \times 0.428) + 1674$	$d \times 0.512$
6 CV	$d \times 0.798$	$(d \times 0.449) + 1748$	$d \times 0.536$
7 CV et plus	$d \times 0.836$	$(d \times 0.473) + 1818$	$d \times 0.564$

BAREME MOTO 2026			
CV	Moins de 5000 KM	De 5001 à 20000 KM	Au-delà de 20000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0.395$	$(d \times 0.099) + 891$	$d \times 0.248$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0.468$	$(d \times 0.082) + 1158$	$d \times 0.275$
Plus de 5 CV	$d \times 0.606$	$(d \times 0.079) + 1583$	$d \times 0.343$

Le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

Exemple pour une **distance Aller de 20 kms et de 30 A/R** sur l'année :

Distance Aller/Retour = $20 \times 2 = 40$ kms

Calcul de « d » = $40 \times 30 = 1200$ kms

En se référant au barème kilométrique, pour un véhicule de 5CV, la déduction à faire est de:

$$0,636 \times 1200 = \mathbf{763,20\text{€}}$$

Pour tous renseignements complémentaires et/accès aux textes officiels, veuillez-vous rendre sur :

www.impots.gouv.fr ou www.service-public.fr

Pour calculer « d »

- Comptez et additionnez le nombre d'A/R sur l'année.

- Multipliez le nombre obtenu par la valeur en kilomètres correspondant à la distance A/R entre votre domicile et votre lieu de travail.

RAPPEL :

La déduction des frais kilométriques de déplacements entre le domicile et le lieu de travail est autorisée dans la limite de **80 kms A/R**

ATTENTION ! DATE LIMITE DE DECLARATION

Par département :

N° 01 à 19 : Jeudi 21 Mai 2026 (23h59)

N° 20 à 54 : Jeudi 28 Mai 2026 (23h59)

N° 55 à 974/976 : Jeudi 04 Juin 2026 (23h59)

Déclaration papier : Mardi 19 mai 2026

BAREMES DE DEDUCTION DES FRAIS EN ESCALE

ATTENTION ! Ces barèmes sont calculés à partir des informations dont nous disposons mais que nous ne saurons garantir. Ils sont communiqués à titre d'informations sans constituer une référence officielle.

BAREME ZONE "MONDE" REVENUS 2025 en Euros

Pays	Montant Indemnité en Euro	2 ON	3 ON	4 ON	5 ON	6 ON
		2	3	4	5	6
Arménie	186,00	372,00	558,00	744,00	930,00	1116,00
Cap Vert	123,11	246,22	369,33	492,44	615,55	738,66
Egypte	148,00	296,00	444,00	592,00	740,00	888,00
Emirats Arabes Unis	300,00	600,00	900,00	1200,00	1500,00	1800,00
Israël	230,00	460,00	690,00	920,00	1150,00	1380,00
Jordanie	193,87	387,74	581,61	775,48	969,35	1163,22
Liban	154,00	308,00	462,00	616,00	770,00	924,00
Turquie	135,00	270,00	405,00	540,00	675,00	810,00

BAREME ZONE "MOYEN" REVENUS 2025 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Albanie	130,00	87,00
Algérie	140,44	
Bosnie Herzégovine	169,00	
Bulgarie	145,00	
Danemark (du 01/01 au 26/11)	222,39	
Danemark (à compter du 27/11)	289,37	
Hongrie	175,00	
Islande	236,20	
Macédoine	117,00	
Maroc	175,00	
Monténégro	150,00	
Norvège	228,35	
Pologne	175,00	
République Tchèque	180,00	
Roumanie	160,00	
Royaume-Uni	246,53	
Serbie	150,00	
Suède	177,75	
Suisse	245,05	
Tunisie	125,00	

BAREME ZONE "EURO" REVENUS 2025 en Euros

Pays	Montant Indemnité	Vol Journée = 1/2 Indem. Zone Euro
Allemagne - Autriche - Belgique - Chypre - Croatie - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Malte - Pays-Bas - Portugal - Slovaquie - Slovénie	174,00	87,00